

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2328

présenté par

M. de Lépinau, M. Allegret-Pilot, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Casterman, Mme Colombier, Mme Dogor-Such, M. Dufosset, M. Evrard, M. Frappé, M. Gery, M. Giletti, M. Christian Girard, M. Guinot, Mme Hamelet, Mme Joubert, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, Mme Lechanteux, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Lorho, M. David Magnier, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meurin, M. Monnier, Mme Mélin, M. Odoul, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Rimbart, Mme Robert-Dehault, Mme Sicard, M. Tonussi, M. Vos et M. Guitton

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Le fait, par un moyen quelconque, de provoquer ou d'inciter une personne à recourir à l'euthanasie ou au suicide assisté est assimilé au délit de provocation au suicide régi par les articles 223-13 à 223-15-1 du code pénal.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à ce qu'inciter quelqu'un à recourir à l'euthanasie ou au suicide assisté soit tenu pour ce qu'il est, à savoir une provocation au suicide et réprimé comme tel. Le suicide assisté est justifié par les auteurs du projet de loi par l'idée de soulager la personne d'une souffrance qu'elle ne peut plus supporter. Cette ratio legis ne saurait excuser la provocation au suicide.

L'« aide à mourir » telle que définie dans la présente proposition de loi établit le consentement de la victime comme fait justificatif de nature à faire disparaître l'élément intentionnel des crimes d'empoisonnement et de meurtre. Ce consentement doit donc être protégé de toute influence.

Laisser impunie la provocation au suicide, c'est exposer toute personne en état de souffrance à l'influence délétère de personnes animées d'intentions crapuleuses (captation d'héritage, extinction de l'action publique du fait du décès de l'auteur présumé) ou idéologiques, en tout cas étrangères aux intérêts de l'intéressé.